



## Vente scooter entre particulier

-----  
Par jack66

Bonjour,  
Mon beau-fils a vendu son scooter (3000km) via le boncoin à un particulier pour son fils de 16ans. La transaction s'est déroulée correctement, avec essai du scooter.  
Cinq jours plus tard, il le recontacte en lui disant que le moteur était cassé car il n'y avait soit disant plus d'huile dedans. Or, aucun voyant n'était allumé au moment de la vente. Il l'a appelé une dizaine de fois pour exiger le paiement des frais de réparation. Et dernièrement, il a reçu une lettre de l'avocat de l'acheteur le sommant d'annuler la vente et le remboursement du scooter avec une reprise dans l'état sous peine de poursuite si pas d'accord amiable dans les 7 jours.  
C'est un scooter qui n'a pas été modifié avec peu de km et acheté dans un garage.  
Que doit-il faire ? est-il responsable ? Qui dit que ce n'est pas le fils de l'acheteur qui a cassé le moteur ? Quelle réponse apporter à son avocat ?  
Merci pour vos réponses.

-----  
Par ESP

Bonsoir  
A l'avocat il n'y a rien d'autre à dire que ce que vous écrivez ci dessus, demander une contre-expertise du véhicule, qui confirmera ou informera un vice caché.  
Vous pouvez aussi, de votre côté, prendre un avocat.

-----  
Par jack66

OK merci, il va rédiger un courrier pour expliquer tout cela.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Effectivement, le vendeur doit la garantie des vices cachés à son acheteur, mais c'est à l'acheteur de démontrer le vice caché et ça, j'ose supposer que l'avocat le sait !  
L'acheteur doit donc faire expertiser le véhicule et l'expertise doit démontrer que le problème existait déjà au moment de la vente et que l'acheteur ne pouvait pas s'en convaincre.  
Or, si comme il le dit, le problème vient d'un manque d'huile, ce n'est pas un vice caché puisque tout conducteur doit vérifier le niveau d'huile avant de mettre le véhicule en circulation.

-----  
Par jack66

Bonjour et merci pour votre réponse.

-----  
Par osram

Bonjour,

Il convient d'ajouter qu'il n'y a aucune garantie entre particuliers et pas de délai de rétractation.

En ce qui concerne la preuve du vice caché...une expertise amiable même contradictoire ne suffit plus. Les juges exigent maintenant une expertise judiciaire et quand on connaît le coût, la durée et les exigences d'une telle expertise, ça refroidit les plus virulents.

Il convient donc de répondre à cet avocat comme vous l'avez fait ici, sachant qu'il appartient au nouveau propriétaire de vérifier le bon état de marche de son véhicule avant de s'en servir, le niveau de l'huile en fait partie tout comme la pression des pneus et de l'éclairage...:-)

-----  
Par tactac67

Il ne faut pas aller dans les détails si vous comptez répondre à son avocat. Plus vous en direz, plus vous risquez de dire une bêtise qui risque de vous coûter cher. Et c'est bien évidemment ce qu'il espère.

-----  
Par jack66

Merci pour tous vos conseils

-----  
Par ESP

Bonjour tactac67  
Vous dites par ailleurs n'avoir aucune formation juridique...

-----  
Par tactac67

Non effectivement, je n'ai pas de formation juridique.  
Est-ce un problème ?

-----  
Par ESP

Ce sont normalement des juristes qui répondent ici et les règles de politesse telles que Bonjour et merci sont exigées. Si vous vous sentez suffisamment armé pour le faire, je vous invite à lire cet extrait des CGU.

Les réponses apportées aux questions devront, dans la mesure du possible, indiquer le fondement juridique (article de loi, référence de la décision etc.)...  
...ou faire des renvois vers d'autres sujets traitant des mêmes thèmes, ou vers des sites Internet « officiels » (édités par des établissements ou institutions étatiques) à l'aide de l'outil « lien hypertexte », présent dans l'interface de rédaction des messages.

-----  
Par tactac67

Très bien, si vous relisez bien vous vous rendrez compte que je ne fais que vous répondre de la même manière que vous m'avez abordé. Je ne vous connais pas et rien ne me prouve non plus que vous êtes effectivement qui vous sous-entendez être.

-----  
Par tactac67

Très bien, si vous relisez bien vous vous rendrez compte que je ne fais que vous répondre de la même manière que vous m'avez abordé. Je ne vous connais pas et rien ne me prouve non plus que vous êtes effectivement qui vous sous-entendez être.

-----  
Par osram

Effectivement, les réponses données sont tout à fait anonymes et il est impossible de connaître les capacités de l'un ou de l'autre.

Un non-juriste peut très bien apporter d'excellentes réponses.

Il semblerait qu'un certain chauvinisme règne sur ce forum et que toute nouvelle tête soit mal venue.

Pour ma part j'ai été accueilli par une pointe d'agressivité non justifiée.

Voilà ce que j'avais à dire en réponse à la question de tactac67.

Bonne fin de journée.